

N° 346

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1992.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification du Traité d'entente amicale et de coopération  
entre la République française et la Roumanie,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

^

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2596, 2689 et T.A. 635.

---

Traité et conventions.

**Article unique.**

**Est autorisée la ratification du Traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie, signé à Paris le 20 novembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).**

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1992.*

*Le Président,*

**Signé : HENRI EMMANUELLI.**

---

**(1) Nota : Voir le document annexé au projet de loi n° 2596.**